

**POLE COHESION SOCIALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**ARRETE N°2025-074**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2020-12/2/15 ;

**Vu** la demande présentée par Madame DARDENNE Sabine et Mme EMORINE Laurence de création du lieu de vie et d'accueil "Maison bleue soleil" de 3 places à Méauze, 23200 ALLEYRAT le 22 novembre 2024;

**Vu** la décision du conseil départemental n°CP2025-03/9/21 en date du 21 mars 2025 concernant l'ouverture du lieu de vie et d'accueil

Considérant que le projet déposé par Madame DARDENNE Sabine et Mme EMORINE Laurence en vue de d'un lieu de vie et d'accueil de 3 places dénommé « maison bleue soleil » situé à Méauze, 23200 ALLEYRAT, répond aux besoins actuels d'accueil du public en protection l'enfance du département de la Creuse

**Sur** proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale ;

**ARRETE**

Article 1 :

Madame DARDENNE Sabine et Mme EMORINE Laurence sont autorisés à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « Maison bleue soleil » sis à Méauze, 23200 ALLEYRAT.

La capacité de la structure est de 3 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 :

L'autorisation mentionnée à l'article 1er est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 01 avril 2025.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat favorable d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles et du strict respect des normes techniques admises en la matière (article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur Général des services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale et Mme DARDENNE Sabine et Mme EMORINE Laurence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 27 mars 2025

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Vice-Présidente,

Marie-Thérèse Ualle